

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-5

Séance du lundi 17 novembre 2025

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-2, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,
- VU l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-4-3 du 20 octobre 2023 relative à la proposition de reconduction du partenariat avec l'organisme PROCIVIS ALSACE des activités sociales et solidaires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (aides à l'habitat privé),
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,
- Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du volet « Accompagnement des ménages » des Pactes Territoriaux Rénov'Habitat 67 et Rénov'Habitat 68 (procédure 25012) conclu entre Oktave, Quartz Conseil et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les règlements du Fonds Alsace Rénov' et du Fonds Alsace Dévelop',
- VU l'avis de la commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre des conventions d'utilisation du dispositif préfinancement « missions sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Approuve les deux conventions d'utilisation du dispositif de préfinancement « missions sociales » de PROCIVIS Alsace pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, intervenant dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 67, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de la durée nécessaire pour le traitement des dossiers du Pacte Territorial par les opérateurs, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et respectivement Quartz Conseil et Oktave ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions jointes en annexes à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Pierre BIHL et Vincent HAGENBACH, membres du CA au sein de Procivis